

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service des procédures  
environnementales*

Arrêté du 02 DEC. 2019

**Portant autorisation relative à l'exploitation d'une installation de fabrication de remorques et  
semi-remorques par la société AMC CASTERA  
sur la commune de Castillon la Bataille**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la Gironde**

VU le code de l'environnement, notamment son article R.512-55;

VU l'arrêté ministériel du 02/05/2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 ;

VU le récépissé de déclaration du 9 février 2018 délivré à la société AMC Castera pour l'exploitant d'une installation d'application de peinture ;

VU la demande présentée le 21 octobre 2019 par la société AMC Castera, dont le siège social est situé Zone Industrielle de Barbet – BP 128 à Castillon la Bataille, de modification des prescriptions applicables à son installation de peinture située à la même adresse ;

VU le rapport du 15 novembre 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 30 octobre 2019 par courriel ;

VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 15 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation faisant l'objet de modifications est soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation faisant l'objet de modifications est régulièrement déclarée ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications des prescriptions générales demandées par la société AMC Castera portent sur le risque incendie et sont accompagnées de mesures compensatoires ;

**CONSIDÉRANT** que ces mesures compensatoires sont nécessaires pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient toutefois d'encadrer ces mesures compensatoires par arrêté préfectoral ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Gironde;

**ARRETE**

**Article 1 - Modification de certaines des prescriptions applicables**

L'avant-dernier tiret du premier alinéa de l'article 4.2 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 02/05/2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940, à savoir :

[L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : ]

- de robinets d'incendie armés ;

est supprimé et remplacé par :

- deux extincteurs de 50kg sur roues situés à chaque extrémité de la cabine;
- d'un extincteur sur roue de 50kg entre le laboratoire de préparation et la cabine ;
- l'ensemble des salariés est formé au risque incendie et entraîné à la manipulation des extincteurs ;
- a minima 4 équipiers de premières intervention sont présents sur le site lorsque la cabine de peinture est utilisée.

La mise en place des extincteurs sera réalisée dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Les personnels seront formés dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 - Publicité**

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Castillon la Bataille et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

### **Article 3 - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) >>

### **Article 4 - Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à la société AMC CASTERA.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
  - Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
  - Monsieur le Maire de la commune Castillon la Bataille,
  - Monsieur le sous-Préfet de Libourne,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 02 DEC. 2019

La Préfète,

~~Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général~~

Thierry SUQUET